

LIVRET

de l'élève de 1^{ère} / 2^{ème} année de CPGE Filières Scientifiques

Sites à consulter :

Université Paris Nanterre :

<https://www.parisnanterre.fr/eleves-de-cpge/>

Spécial filières Scientifiques - UFR SITEC :

<https://ufr-sitec.parisnanterre.fr/eleves-cpge-et-esilv/eleves-de-cpge/>

Gestion administrative des élèves de CPGE à l'UFR SITEC :

Inscriptions administratives :

Scolarité Générale de Ville-d'Avray

50 rue de Sèvres

92410 Ville-d'Avray

scolarite-pst@liste.parisnanterre.fr

Transferts de crédits :

Service de gestion des CPGE Scientifiques

50 rue de Sèvres

92410 Ville-d'Avray

cpge-scientifiques@liste.parisnanterre.fr

Année universitaire 2024-2025

Sommaire


I/ Vade-mecum	3
1/ Votre inscription cumulative à l'Université Paris Nanterre en 7 étapes	3
2/ Le paiement des droits	4
3/ Le déroulement de vos études	5
a/ Elèves de 1ère année	6
b/ Elèves de 2ème année	7
c/ Elèves « cubes » de deuxième année	8
II/ Le cadre général de validation de la Validation des Etudes Supérieures (VES) et de la délivrance des diplômes	9
III/ Le cas des élèves de CPGE - Inscriptions et validation des études supérieures	11
A/ La procédure relative à chaque année de CPGE	11
1/ Elèves de 1ère année	11
2/ Elèves de 2ème année	11
3/ Calendrier 2024-2025 pour les élèves de CPGE inscrits en L1 ou L2 ou en régime conditionnel (L1 et L2)	11
B/ Compléter son dossier d'inscription en cumulatif	12
1/ Elèves de 1ère année	12
2/ Elèves de 2ème année	12
C/ Offre de formation accessible aux CPGE Filières Scientifiques	13
1/ Elèves de 1ère année	13
2/ Elèves de 2ème année	13
IV/ Lexique	14

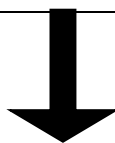
I/ VADE-MECUM

2

VOTRE INSCRIPTION CUMULATIVE A L'UNIVERSITÉ PARIS NANTERRE EN 7 ÉTAPES

Élèves de CPGE - 1ère et 2ème années et « cubes ») Filières Scientifiques

1	Prendre connaissance de l'offre de formation, de l'organisation de la Licence Sciences pour l'Ingénieur (SPI) de l'UFR SITEC et des procédures de l'Université Paris Nanterre sur le site : https://ufr-sitec.parisnanterre.fr/licence-sciences-pour-ingenieur	Dès maintenant
2	Retirer le livret de l'élève et le dossier d'inscription administrative correspondant à votre niveau auprès de votre secrétariat pédagogique de CPGE au sein de votre établissement.	Dès maintenant
3	Vous acquitter de la nouvelle Contribution Vie Etudiante et de Campus (CVEC) sur le site https://cvec.etudiant.gouv.fr , par paiement (103 euros) ou exonération, en indiquant NANTERRE comme ville d'études et ce, quelle que soit la ville de votre établissement CPGE. Télécharger votre attestation. La copie de votre attestation CVEC sera à joindre au dossier d'inscription.	Dès maintenant
4	Centralisation des dossiers d'inscription administrative (avec paiement et pièces justificatives) par votre gestionnaire de CPGE, pour transmission à l'UFR SITEC à Ville-d'Avray.	Au plus tard le 18 octobre 2024
5	Enregistrement des inscriptions et des paiements par la Scolarité Générale du site de Ville-d'Avray, après avis pédagogique le cas échéant.	Du 4 novembre au 20 décembre 2024
6	Envoi aux établissements des cartes d'étudiant, certificats de scolarité et autres documents utiles : information sur la carte d'étudiant pluriannuelle, etc.	
7	 L'élève de CPGE doit OBLIGATOIREMENT activer son adresse électronique de l'Université Paris Nanterre générée lors de l'inscription (numéroetudiant@parisnanterre.fr) pour : <ul style="list-style-type: none">➤ avoir accès aux ressources documentaires de l'université,➤ recevoir tout message utile le concernant de la part de l'Université.	Dès réception de la carte d'étudiant ou du document de scolarité



BIENVENUE A L'UNIVERSITE PARIS NANTERRE !

2 Le paiement des droits

Élèves de CPGE - 1ère et 2ème années (non « cubes »)
Filières Scientifiques



ATTENTION :

Le montant des droits à payer est fonction de votre situation.

Vous devez remettre votre **dossier d'inscription administrative, accompagné impérativement d'un chèque correspondant à votre situation**, à votre secrétariat pédagogique de votre CPGE qui transmettra à l'Université Paris Nanterre (UFR SITEC, à Ville-d'Avray).

Le chèque devra être libellé à l'ordre de **l'Agent Comptable de l'Université Paris Nanterre.**

Droits universitaires 2024-2025

1	Quel que soit votre niveau d'études (1 ^{ère} année ou 2 ^e année), vous devez vous acquitter des droits d'inscription en Licence :	
	Inscription à 1 Licence	175 €
	Elèves inscrits en régime conditionnel (en L1 et L2)	175 € (paiement pour le niveau L2 uniquement)
	Boursiers et les pupilles de la Nation :	Exonération des droits de Licence.

S'acquitter en ligne de la "Cotisation Vie Etudiante et de Campus" de 103 Euros.

Vous devez vous connecter sur la page <http://cvec.etudiant.gouv.fr> pour obtenir votre code CVEC, celui-ci sera délivré sur l'attestation d'acquiescement pour les étudiants **OU** sur l'attestation d'acquiescement par exonération pour les étudiants exonérés. L'attestation sera indispensable le jour de votre inscription.

Plateforme CVEC : 01 40 51 62 00

3	Le déroulement de vos études (régime cumulatif, bascule vers le cursus universitaire, etc.)
Elèves de CPGE - 1ère et 2ème années (non « cubes ») Filière scientifique	

Vous trouverez, ci-dessous, les principales informations relatives au déroulement de vos études :

- les procédures de **validation de crédits** ;
- les procédures de **bascule vers les formations universitaires** (quitter la CPGE pour rejoindre la filière d'inscription à l'université, se réorienter dans une autre filière que la filière d'inscription, etc.).



Important : Dès lors que vous rejoignez les bancs de l'université, vous devez être vigilant sur les procédures et calendriers votés chaque année à l'université.

- Quitter la CPGE pour rejoindre l'université, c'est passer du **régime cumulatif** (dispense d'assiduité et des épreuves d'examens) au **régime normal** (assiduité aux cours). Vous pouvez le faire à différents moments, grâce à des procédures spécifiques.

- Dès lors que vous sortez de la logique des accès de plein droit en année supérieure, vous devez formuler une demande d'admission dans la formation visée en respectant les procédures et calendriers de Paris Nanterre. Pour cela, vous devez **déposer une candidature sur le portail des candidatures en ligne** de l'université (qui, traditionnellement, ouvre en mars).

Elèves de première année

Validation des crédits à l'issue de votre 1^{ère} année

La **commission pédagogique de l'UFR SITEC** examine les dossiers de transfert de crédits et de passage en année supérieure de Licence :

-60 ECTS : vous pouvez vous réinscrire en 2^{ème} année de Licence, soit en régime cumulatif (si vous restez en CPGE), soit en régime normal (si vous rejoignez l'université).

Attention en cas de changement de formation l'année suivante :

-si vous voulez vous inscrire en **cumulatif** dans une autre formation que celle qui correspond à vos 60 premiers crédits (autre mention et/ou autre parcours-type), votre dossier sera soumis à la rentrée suivante à un avis pédagogique pour un accès éventuel en L2 dans la formation demandée ;

-**si vous envisagez de quitter la CPGE l'année prochaine** et de rejoindre une autre formation que celle qui correspond à vos 60 premiers crédits, vous devez **anticiper** et **postuler** à cette formation en temps voulu (portail de candidatures en ligne à partir de **mars 2025**). Toutes les informations sont disponibles sur : <http://demande-inscription.parisnanterre.fr>.

- validation d'**un semestre** (30 ECTS) **ET** des **UE fondamentales des deux semestres** : vous pouvez vous inscrire en 2^{ème} année de Licence sous le régime conditionnel (réinscription en 1^{ère} **et** en 2^{ème} années de Licence).

- si vous n'avez pas validé un semestre (30 ECTS) **ET** les UE fondamentales des deux semestres : vous devez vous réinscrire en 1^{ère} année de Licence (redoublement)



CPGE 2 <u>Régime cumulatif</u>		Licence 2 Sciences pour l'ingénieur <u>Régime normal</u>		
CPGE 1 ^{ère} année <u>Régime cumulatif</u>	En cas d'abandon, vous pouvez rejoindre la Licence d'inscription (Sciences pour l'ingénieur) au 1^{er} semestre ou une autre formation au 2^{ème} semestre		L1 à l'université <u>Régime normal</u>	
Trimestre 1	→	<p>Vous pouvez demander un basculement en régime normal de la Licence :</p> <p>1-dans la discipline d'inscription (même mention et, le cas échéant, même parcours-type) au cours du 1^{er} semestre, sans devoir relever d'un avis pédagogique :</p> <p>Procédure : Formulaire téléchargeable sur http://cpge.parisnanterre.fr Rubrique « Les formalités administratives » (« Demande de basculement du régime cumulatif au régime normal au premier semestre de la L1 »). Vous devrez alors valider l'intégralité de premier semestre.</p> <p>2-dans une autre discipline (autre mention et/ou autre parcours-type) au début du 2nd semestre, après examen de votre dossier pour avis pédagogique :</p> <p>Procédure : Dossier de réorientation à constituer dans la première quinzaine de novembre 2024 (informations disponibles à ce moment-là sur http://cpge.parisnanterre.fr : « Les formalités administratives »).</p>	→	Semestre 1 (mi-septembre A mi-janvier) 30 ECTS
Trimestre 2	→		→	Semestre 2 (mi-janvier à mi-mai) 30 ECTS
Trimestre 3				

Elèves de deuxième année

Validation des crédits à l'issue de votre 2^{ème} année

La **commission pédagogique de l'UFR SITEC** examine les dossiers de transfert de crédits et de passage en année supérieure de Licence :

-**120 ECTS** : vous pouvez vous réinscrire en 3^{ème} année de Licence, soit en régime cumulatif (si vous restez en CPGE), soit en régime normal (si vous rejoignez l'université).

Attention en cas de changement de formation l'année suivante :

-si vous voulez vous inscrire en **cumulatif** dans une autre formation que celle qui correspond à vos 120 premiers crédits (autre mention et/ou autre parcours type), votre dossier sera soumis à la rentrée suivante à un avis pédagogique pour un accès éventuel en L3 dans la formation demandée ;

-**si vous voulez quitter la CPGE l'année prochaine** et rejoindre une autre formation que celle qui correspond à vos 120 premiers crédits, vous devez **anticiper** et **postuler** cette formation en temps voulu (site de candidatures en ligne à partir de **mars 2025** : <https://ecandidat.parisnanterre.fr>). Toutes les informations sont disponibles sur : <http://demande-inscription.parisnanterre.fr>.

- validation d'**au moins 90 ECTS (un semestre) ET les UE fondamentales des deux semestres** : vous pouvez vous inscrire en 3^{ème} année de Licence sous le régime conditionnel (réinscription en 2^{ème} **et** en 3^{ème} années de Licence) à condition de quitter la CPGE et de rejoindre l'université en régime normal ; si vous restez en CPGE pour « cuber », vous ne pouvez vous inscrire qu'en 2^{ème} année de Licence.

- si vous n'avez pas validé un semestre ET les UE fondamentales des deux semestres : vous devez vous réinscrire en 2^{ème} année de Licence (redoublement)



CPGE 3 (« cubes ») <u>Régime cumulatif / VES</u>		Licence 3 Sciences pour l'ingénieur <u>Régime normal</u>	
CPGE 2 ^{ème} année <u>Régime cumulatif</u>	Regagner la Licence d'inscription (Sciences pour l'ingénieur) au 1^{er} semestre		L2 à l'université <u>Régime normal</u>
Trimestre 1	→	→	Semestre 1 (mi-septembre A mi-janvier) 30 ECTS
Trimestre 2			Semestre 2 (mi-janvier à mi-mai) 30 ECTS
Trimestre 3			
		<p>Vous pouvez demander un basculement en régime normal de la Licence dans la discipline d'inscription (même mention et, le cas échéant, même parcours-type) au cours du 1^{er} semestre, sans devoir relever d'un avis pédagogique :</p> <p>Procédure : Formulaire téléchargeable sur http://cpge.parisnanterre.fr Rubrique « Les formalités administratives » (« Demande de basculement du régime cumulatif au régime normal au premier semestre de la L2 »)</p> <p>Vous devrez alors valider l'intégralité de premier semestre.</p>	

Elèves « cubes » de deuxième année

Validation des crédits à l'issue de votre 3^e année de CPGE

Elèves inscrits en troisième année de licence

Vous avez la possibilité d'obtenir tout ou partie de la Licence Sciences pour l'ingénieur au vu des études supérieures suivies en CPGE, grâce à un **jury de Validation des études supérieures (VES)**.

Dans le cadre de cette procédure, vous rédigez un rapport où vous expliquez en quoi vos études en CPGE vous ont permis d'acquérir les savoirs et les savoir-faire visés par le diplôme auquel vous êtes inscrit. Ce rapport est soutenu à l'université, devant un jury de la discipline.

Sur la base du rapport et de la prestation orale, le jury décide de valider tout ou partie du (des) diplôme(s) de licence.

- **180 ECTS** : vous validez le diplôme de Licence Sciences pour l'ingénieur (et non pas une équivalence de la Licence).

Dès mars 2025, vous devez déposer votre candidature pour accéder au Master **Génie industriel**.

Ce master comporte trois parcours-types :

- 1/ « Electronique Embarquée et systèmes de communication »
- 2/ « Energétique et matériaux pour l'Ingénieur »
- 3/ « Mécanique des structures composites : Aéronautique et Éco-conception »



Attention : Depuis la loi n° 2016-1828 portant adaptation du deuxième cycle de l'enseignement supérieur français au système Licence-Master-Doctorat, l'accès en master 1^{ère} année est désormais subordonné à l'examen du dossier du candidat. Il n'y a donc plus d'accès de plein droit en master 1^{ère} année. En conséquence, vous devez **anticiper et postuler pour le(s) master(s) 1^{ère} année souhaité(s) en temps voulu** via le portail de candidatures en ligne **Mon Master** à partir de **mars 2025** : <https://www.monmaster.gouv.fr/>.

Toutes les informations sont disponibles sur : <http://demande-inscription.parisnanterre.fr>.

- **moins de 180 ECTS** : vous devez vous réinscrire en 3^e année de Licence Sciences pour l'ingénieur pour valider les crédits manquants.



MASTER 1
Mention Génie industriel
(GI)
Régime normal
(après candidature)

- **Elèves inscrits en deuxième année de licence** : reportez-vous à la page 7 de ce livret.

- **Pour plus d'informations sur la VES des CPGE inscrits en licence 3** : veuillez consulter le livret VES des « cubes » à télécharger sur le site <https://ufr-sitec.parisnanterre.fr/eleves-cpge-et-esilv/eleves-de-cpge/>

II/ LE CADRE GENERAL

de la Validation des Etudes Supérieures (VES) et de la délivrance des diplômes

L'Université Paris Nanterre est habilitée, par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, à délivrer le diplôme de Licence conformément aux arrêtés d'accréditation.

La convention-cadre et les conventions d'application précisent, pour les élèves de CPGE inscrits en cumulatif à l'Université Paris Nanterre, les règles :

- d'inscription à la préparation à un diplôme
- de validation des crédits
- et d'obtention des diplômes.

Ces règles dépendent de la réglementation très précise (code de l'éducation, lois, décrets, arrêtés, circulaires) qui encadre la délivrance de Licences par l'Université.

Les conditions d'inscription à la préparation à un diplôme ou à une étape du diplôme :

Sauf exception, pour s'inscrire à la préparation à un diplôme ou à une étape de diplôme (2^{ème} ou 3^e année de licence par exemple) dans une discipline, il faut :

- être titulaire du diplôme de niveau juste inférieur
- ou être admis à l'étape de niveau juste inférieur, dans la même discipline.

Par exemple, il faut être admis à la première année de la licence de Sciences pour l'ingénieur pour s'inscrire à la préparation de la deuxième année de la licence de Sciences pour l'ingénieur ou être titulaire du DEUG de Sciences pour l'ingénieur pour s'inscrire en 3^e année de licence de Sciences pour l'ingénieur.

Les formations de l'université, souvent, sont organisées en **mention et parcours-types**. Par exemple, le parcours « Histoire-Anglais » au sein de la mention Histoire ; ou le parcours « Humanités classiques, arts et patrimoine » au sein de la mention Humanités. En règle générale, pour accéder à un parcours-type l'année n, il faut avoir validé ce parcours-type l'année n-1 (par exemple, avoir validé la L1 Humanités, parcours « Humanités classiques, arts et patrimoine », pour accéder à la L2 Humanités, parcours « Humanités classiques, arts et patrimoine »).

Ce n'est pas le cas de la licence Sciences pour l'ingénieur car cette mention de diplôme ne se subdivise pas en parcours-types.

Des modalités de **validation des acquis** permettent également l'inscription à la préparation à un diplôme ou à une étape de diplôme avec une dispense du diplôme ou de l'étape de diplôme qui permet d'y accéder de plein droit. Cette dispense est décidée par le Président de l'université suite à un avis pédagogique au vu des acquis d'études, professionnels, etc., du candidat à l'inscription. La validation signifie que l'université reconnaît au candidat la capacité de suivre avec des chances réelles de succès le diplôme ou l'étape de diplôme à laquelle il souhaite s'inscrire, bien qu'il n'ait pas nécessairement acquis les savoirs et les savoir-faire visés par le diplôme ou l'étape du diplôme qui permettrait d'y accéder de plein droit. Si le Président de l'université autorise l'inscription avec cette dispense, cette autorisation est ce que l'on appelle communément « une décision d'équivalence ».

Les conditions de validation des enseignements et de délivrance des diplômes :

Seul un jury de l'établissement peut reconnaître qu'un étudiant a validé tout ou partie des enseignements inscrits dans la maquette d'un diplôme ou d'une étape d'un diplôme que cet établissement est habilité à délivrer.

Les conditions dans lesquelles la validation peut se faire sont définies par la réglementation et par les arrêtés d'accréditation (habilitation à délivrer le diplôme) de façon à assurer l'égalité de traitement de tous les candidats à l'obtention d'un diplôme. Et le jury vérifie que ces conditions sont respectées.

Deux voies s'offrent au candidat pour valider les enseignements d'un diplôme :

- la voie classique, qui consiste à suivre les enseignements et à se soumettre aux épreuves de contrôle des connaissances ;
- la voie de la validation des acquis de l'expérience (VAE) ou de **la validation des études supérieures (VES)**, qui consiste à demander au jury de reconnaître que, par les expériences que l'on a ou les études déjà réalisées, les savoirs et les savoir-faire visés par les différents enseignements sont déjà acquis et qu'ils peuvent donc être validés.

Dans la voie de la VAE ou de la **VES**, les candidats n'ont pas à se soumettre aux différentes épreuves de contrôle des connaissances, mais à rédiger un rapport qu'ils soutiennent devant un jury et dans lequel ils font la démonstration qu'ils ont acquis, par leurs expériences ou par leurs études antérieures, les savoirs et les savoir-faire visés par les enseignements qui composent la maquette du diplôme. Sur la base de ce rapport, le jury peut décider de valider tout ou partie du diplôme auquel sont inscrits les candidats. S'ils valident tout le diplôme, celui-ci peut alors être délivré.

C'est la voie qui est retenue à Paris Nanterre pour permettre aux « cubes » d'obtenir non pas une équivalence du diplôme de Licence, mais **le diplôme de Licence lui-même**.

III/ LE CAS DES ÉLÈVES DE CPGE

Inscriptions et validation des études supérieures

A Paris Nanterre, les élèves de la filière scientifique des Classes Préparatoires aux Grandes Ecoles (CPGE) peuvent s'inscrire à la préparation de la licence Sciences pour l'Ingénieur.

Dans le cadre fixé par la convention qui lie leur lycée et l'université Paris Nanterre, cette inscription leur donne droit, à l'issue de l'année universitaire :

- soit à la décision, sur proposition de la commission compétente, d'un transfert de crédits correspondant à leur inscription en cumulatif à l'université (c'est le cas des élèves CPGE inscrits en cumulatif en L1 ou L2),
- soit à la délivrance de tout ou partie de ces licences (c'est le cas des élèves CPGE qui « cubent » et qui sont inscrits en cumulatif en L3).

A. La procédure relative à chaque année de CPGE (Licence 1/2)

1/ Les élèves de première année de CPGE :

Ils sont inscrits administrativement en première année de licence. A l'issue de celle-ci, ils demandent un transfert des crédits acquis en CPGE pour la validation des enseignements de la formation universitaire à laquelle ils sont inscrits et leur inscription en deuxième année.

Selon leur dossier scolaire, la commission compétente émet un avis, dont dépend la décision de transfert des crédits et de validation des enseignements et l'admission ou non au niveau supérieur.

2/ Les élèves de deuxième année de CPGE :

S'ils sont inscrits administrativement en deuxième année de licence, à l'issue de celle-ci, ils demandent un transfert des crédits acquis en CPGE pour la validation des enseignements de la formation universitaire à laquelle ils sont inscrits et leur inscription en troisième année.

S'ils sont inscrits administrativement en régime conditionnel en première et deuxième années de licence, à l'issue de celle-ci, ils demandent un transfert des crédits acquis en CPGE pour la validation des enseignements de la L1 et de la L2 auxquelles ils sont inscrits et leur inscription en troisième année.

Selon leur dossier scolaire, la commission compétente émet un avis, dont dépend la décision de transfert des crédits et de validation des enseignements et l'admission ou non en année supérieure

Calendrier 2024-2025 pour les élèves de CPGE inscrits en L1 ou L2 ou en régime conditionnel (L1 et L2) :

La commission de « transfert des crédits » pour les élèves inscrits en 1^{ère} année et/ou en 2^e année se réunira **début juillet 2025**. Il est indispensable que le dossier complet comprenant le relevé des résultats obtenus par l'élève dans son établissement CPGE, pendant l'année 2024-2025, soit communiqué à l'UFR SITEC, dans le respect du calendrier qui sera indiqué pour le dépôt de ce dossier.

Cela est indispensable, en vue de l'examen du dossier par la commission compétente.

B. Compléter son dossier d'inscription en cumulatif (Licence 1/2)

Vous devez télécharger sur le site <https://ufr-sitec.parisnanterre.fr/eleves-cpge-et-esilv/eleves-de-cpge/> le livret de l'élève CPGE - 1^{ère} et 2^e année (Filière scientifique) ainsi que le dossier d'inscription cumulative des élèves CPGE de 1^{ère} et 2^e années (non cubes) correspondant à votre filière, compléter ce dernier, puis le remettre à votre établissement CPGE dans les délais requis.

Contribution Vie Etudiante et de Campus (CVEC) :

Avant de remplir votre dossier d'inscription, vous devez vous acquitter de la CVEC (par paiement ou exonération) auprès du CROUS au titre de votre inscription cumulative à l'université et **imprimer l'attestation à joindre à votre dossier d'inscription**.

La cotisation est de **103 euros** et les étudiants boursiers du CROUS en sont exonérés.

Attention : La ville d'études à saisir lors de votre connexion est celle de l'université : **NANTERRE**, et non celle de votre établissement CPGE.

La démarche est à réaliser sur : cvec.etudiant.gouv.fr

Hotline du CROUS en cas de difficultés pour réaliser cette démarche : 01 40 51 62 00

1/ Si vous êtes en première année :

Vous devez compléter le dossier d'inscription et joindre les pièces indiquées dans la liste des pièces à fournir, y compris le paiement par chèque. Si vous êtes titulaire d'un diplôme de fin d'études secondaires étranger, complétez également **la demande de validation des acquis d'études** (pour l'équivalence de ce diplôme).

2/ Si vous êtes en deuxième année :

<p>Si vous étiez déjà inscrit(e) à l'Université Paris Nanterre en 2023-2024</p>	<p>1. Vous êtes en possession d'une autorisation d'inscription (<u>décision de transfert de crédits en L2 ou en régime conditionnel L1 et L2 ou en L1</u>) pour la mention de diplôme (Sciences pour l'Ingénieur) à laquelle vous souhaitez vous inscrire en 2024-2025 :</p> <p>Vous devez compléter le dossier d'inscription et joindre les pièces indiquées dans la liste des pièces à fournir, y compris la copie de l'autorisation d'inscription et le paiement par chèque.</p> <p>2. Vous n'avez pas d'autorisation d'inscription pour la mention de diplôme (Sciences pour l'Ingénieur) à laquelle vous souhaitez vous inscrire en 2024-2025 :</p> <p>Vous devez compléter le dossier d'inscription, joindre les pièces indiquées dans la liste des pièces à fournir et le paiement par chèque, ainsi que la demande de validation des acquis d'études et les copies des relevés de notes de votre première année de CPGE.</p>
<p>Si vous n'étiez pas inscrit(e) à l'Université Paris Nanterre en 2023-2024 :</p>	<p>3. Vous êtes en possession d'une décision de transfert de 60 crédits de votre université d'origine dans la mention demandée (Sciences pour l'Ingénieur).</p> <p>Vous devez compléter le dossier d'inscription et joindre les pièces indiquées dans la liste des pièces à fournir, y compris le paiement par chèque et la copie de la décision de l'université d'origine.</p> <p>4. Vous n'êtes pas en possession d'une décision de transfert de 60 crédits de votre université d'origine dans la mention demandée (Sciences pour l'Ingénieur).</p> <p>Vous devez compléter le dossier d'inscription et joindre les pièces indiquées dans la liste des pièces à fournir, y compris le paiement par chèque. Vous devez en plus compléter la demande de validation des acquis d'études et joindre les copies des relevés de notes de votre première année de CPGE.</p>

C. Offre de formation accessible aux CPGE Filières Scientifiques

Vous trouverez ci-dessous la formation ouverte aux élèves des CPGE Scientifiques :

1/ Elèves des CPGE scientifiques de 1^{ère} année :

Intitulé de la licence		Filière de la classe préparatoire			
Domaine	Mention	MPSI	PCSI	MP2I	PTSI
Sciences, Technologies, Santé	Sciences pour l'Ingénieur	X	X	X	X

1/ Elèves des CPGE scientifiques de 2^{ème} année :

Intitulé de la licence		Filière de la classe préparatoire				
Domaine	Mention	MP	PC	PT	MPI	PSI
Sciences, Technologies, Santé	Sciences pour l'Ingénieur	X	X	X	X	X

IV/ LEXIQUE

- Crédit :** A chaque enseignement suivi est associé un nombre de **crédits** représentant la charge totale de travail qu'il nécessite pour acquérir les connaissances et compétences transmises. Cette charge de travail recouvre les heures d'enseignement mais aussi le travail personnel. Si l'enseignement est validé, l'étudiant acquiert et capitalise le nombre de crédits qui lui est associé. Ces crédits peuvent alors être acquis dans n'importe quel établissement d'enseignement supérieur en Europe et être pris en compte pour l'obtention du diplôme ou d'un grade universitaire à la condition que les enseignements ainsi validés soient en rapport avec la formation sanctionnée par ce diplôme ou ce grade. Le nombre de crédits affectés à un semestre universitaire d'enseignement est de 30 crédits.
- Licence :** **La licence** est le diplôme et le grade obtenu à l'issue de six semestres après la fin des études secondaires. La formation y est organisée, au sein d'une mention, sous forme de parcours-types qui comprennent des enseignements fondamentaux et complémentaires, des enseignements linguistiques et pré-professionnalisants, ainsi que des modules de personnalisation du cursus.
- Master :** **Le master** est le diplôme et le grade acquis à l'issue de 4 semestres au-delà de la licence.
- Parcours-Type :** Les mentions de diplômes se subdivisent parfois en **parcours-types**. Un parcours-type propose un ensemble cohérent d'enseignements en vue d'une spécialisation de l'étudiant au sein de la mention.
- Supplément au diplôme :** Il s'agit d'un document différent du relevé de notes. Il est annexé au diplôme délivré. Il retrace le parcours de formation suivi par le titulaire du diplôme pour obtenir celui-ci et décrit les connaissances et les compétences acquises à cette occasion.
- Titre universitaire :** **Un titre universitaire** est un diplôme qui sanctionne une étape intermédiaire d'un cycle d'études : c'est le cas du DEUG et de la maîtrise. Il est délivré à la demande des intéressés et non systématiquement.